



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 24 juin 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 7'990'000.- pour la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir des locaux parascolaires, un restaurant scolaire, des locaux de musique et de sociétés ainsi que des locaux d'Archives municipales et Archives de la Vie Privée, ainsi que pour l'achat à la Fondation Emma Kammacher (FEK) d'une partie de la parcelle n° 2951 de Carouge. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. Qu'une somme de CHF 125'000.-, calculée à 2% du coût des travaux de construction TTC, sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds de décoration. D'amortir le montant de CHF 7'990'000.- de la manière suivante :

- CHF 7'620'000.- (bâtiment) au moyen de 30 annuités, dès 2015 sous rubrique 54.331.
- CHF 370'000.- (mobilier) au moyen de 8 annuités, dès 2015 sous rubrique 54.331.

(DA110-2014) Décision prise à l'unanimité

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'acquisition de CHF 5'910'000.- de parts de propriété par étage dans le bâtiment sis 5, route de St-Julien à Carouge pour la réalisation d'un poste de Police municipale, sous réserve de la certitude de la venue de la Police cantonale dans ces locaux. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. Qu'une somme de CHF 56'000.-, calculée à 2% du coût des travaux de construction TTC, sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds de décoration. D'amortir le montant de CHF 5'910'000.- au moyen de 30 annuités, dès 2015 sous rubrique 11.331

(DA114-2014) Décision prise par 24 oui, 0 non et 1 abstention

D'abroger le règlement du cimetière du 30 mars 2011. D'adopter le règlement du cimetière de la commune de Carouge du 24 juin 2014, annexé à la présente délibération. Ce règlement entre en vigueur le 1er juillet 2014.

(DA117-2014) Décision prise par 22 oui, 2 non et 1 abstention

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de Caritas Suisse pour une aide d'urgence en Bosnie et en Serbie. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2014 (rubrique 58.367). De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA119-2014) Décision prise à l'unanimité

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge avec un montant de CHF 181'678.77 de charges et de CHF 184'731.50 de revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 3'052.73. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 3'052.73. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 551'392.12.

(DA120-2014) Décision prise par 24 oui, 0 non et 1 abstention

a) Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées :

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de la Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées avec un montant de CHF 1'854'498.80 de charges et de CHF 1'954'182.21 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 99'683.41. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 99'683.41. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 29'684'956.51.

b) Association E.M.S. «Résidence Les Pervenches» :

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de l'association E.M.S. «Résidence Les Pervenches» avec un montant de CHF 9'950'816.78 de charges et de CHF 10'110'038.88 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 159'222.10. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 159'222.10. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 2'192'243.93.

(DA121-2014) Décision prise par 24 oui, 0 non et 1 abstention

a) Fondation Intercommunale de Bardonnex, Carouge, Troinex

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de la Fondation Intercommunale des Communes de Bardonnex, Carouge, Troinex avec un montant de CHF 1'472'149.18 de charges et de CHF 1'488'581.10 de revenus, le gain s'élevant à CHF 16'431.92. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 16'431.92. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 24'809'396.71.

b) Association E.M.S. «Résidence de Drize»

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de l'association E.M.S. «Résidence de Drize» avec un montant de CHF 9'154'893.14 de charges et de CHF 9'475'332.30 de revenus, le gain s'élevant à CHF 320'439.16. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 320'439.16. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 2'042'837.95.

(DA122-2014) Décision prise par 24 oui, 0 non et 1 abstention

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge avec un montant de CHF 1'703'098.84 de charges et de CHF 6'604'746.34 de revenus, l'excédent d'exploitation s'élevant à CHF 4'901'647.50 avant dissolution des réserves et, de CHF 130'659'908.45 après dissolution des réserves latentes. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 130'659'908.45. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 310'081'732.39.

(DA123-2014) Décision prise par 24 oui, 0 non et 1 abstention

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2013 de la Fondation du Vieux Carouge avec un montant de CHF 110'212.62 de charges et de CHF 569'357.35 aux revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 459'144.73. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 459'144.73. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 33'373'702.45.

(DA124-2014) Décision prise par 24 oui, 0 non et 1 abstention

Le délai pour demander un référendum expire le 11 septembre 2014.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :
Sonja Molinari

Carouge, le 2 juillet 2014/MLO